

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05 AVR. 2023 
ID : 018-211802236-20230403-2023040322-DE

Délibération n° :
20230403-22

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

Tarifs de location des chalets 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS
Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU
Etaient absents et excusés : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la délibération n°20221107-10 relative à la définition des tarifs des
chalets 2023,**

**Vu la délibération n°20230206-11 relative à la convention de
commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry Province Réservation,**

**Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :**

*Le conseil a réévalué les tarifs de location des 3 chalets implantés au
camping municipal des Plantes au conseil municipal le 07/11/2022. Une
nouvelle convention de commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry
Province a été adoptée par le conseil municipal le 6 février 2023. Elle
stipule que les frais de commercialisation sont en sus du tarif défini par
la collectivité (soit + 15 à 20 %). Auparavant, ces frais étaient déduits
du tarif défini par la collectivité.*

*Avec ces nouvelles modalités, l'AD2T/Berry Province alerte la
commune sur le fait que les tarifs définis pour 2023 sont élevés par
rapport au marché actuel. C'est pourquoi, il est proposé de réévaluer
les tarifs et de les diminuer de 15 %.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05 AVR. 2023
ID : 018-211802236-20230403-2023040322-DE

Délibération n° :
20230403-22

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

Tarifs 2023

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
Semaine	305 €	305 €	218 €
Tarif nuitée du lundi au jeudi	-	53 €	44 €
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	83 €	57

- caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €
- configurer les séjours tel que présenté ci-dessous :
 - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
 - court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits
 - week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits
 - configuration des séjours en vacances scolaires été :
 - séjour à la semaine **UNIQUEMENT**

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023